

N° 2026-213

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

ET DE STATIONNEMENT : PROMENADE DU CHATEAU / RUE RENE CASSIN/ RUE

ROSSINI / RUE DU GROS BUISSON / RUE DU CLOS DE L'ERABLE / VILLA

PETRUCCIANI / ROUTE DE GUERMANTES

A L'OCCASION D'UNE COURSE PEDESTRE INTITULEE

« LES FOULEES DE SAINT THIBAUT » LE DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2026

DE 06H30 A 15H00

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-30 à R411-32,

Vu la demande présentée par monsieur Nicolas GUY président de l'association FUN RUN 77 en vue d'organiser une course pédestre intitulée « Les foulées de Saint Thibault » devant se dérouler le dimanche 15 novembre 2026 de 06H30 à 15h00,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et de stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir les risques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « Les Foulées de Saint Thibault » de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le Dimanche 15 Novembre 2026, la circulation et le stationnement seront règlementés de 6H30 à 15H00 dans la rue désignée ci-dessous :

RUE RENE CASSIN / RUE ROSSINI / RUE DU GROS BUISSON / RUE DU CLOS DE L'ERABLE / VILLA PETRUCCIANI /ROUTE DE GUERMANTES (ANNEXES JOINTES AU PRESENT ARRETE)

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026



ID : 077-217704386-20260923-ARRETE_2026_213-AR

ARTICLE 2 : Pendant la durée d'interdiction ou de modification de la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des agents signaleurs dans le sens de la course
Ils seront chargés de la sécurité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIETREM et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le SOUS-PREFET de Torcy.

Le Maire,

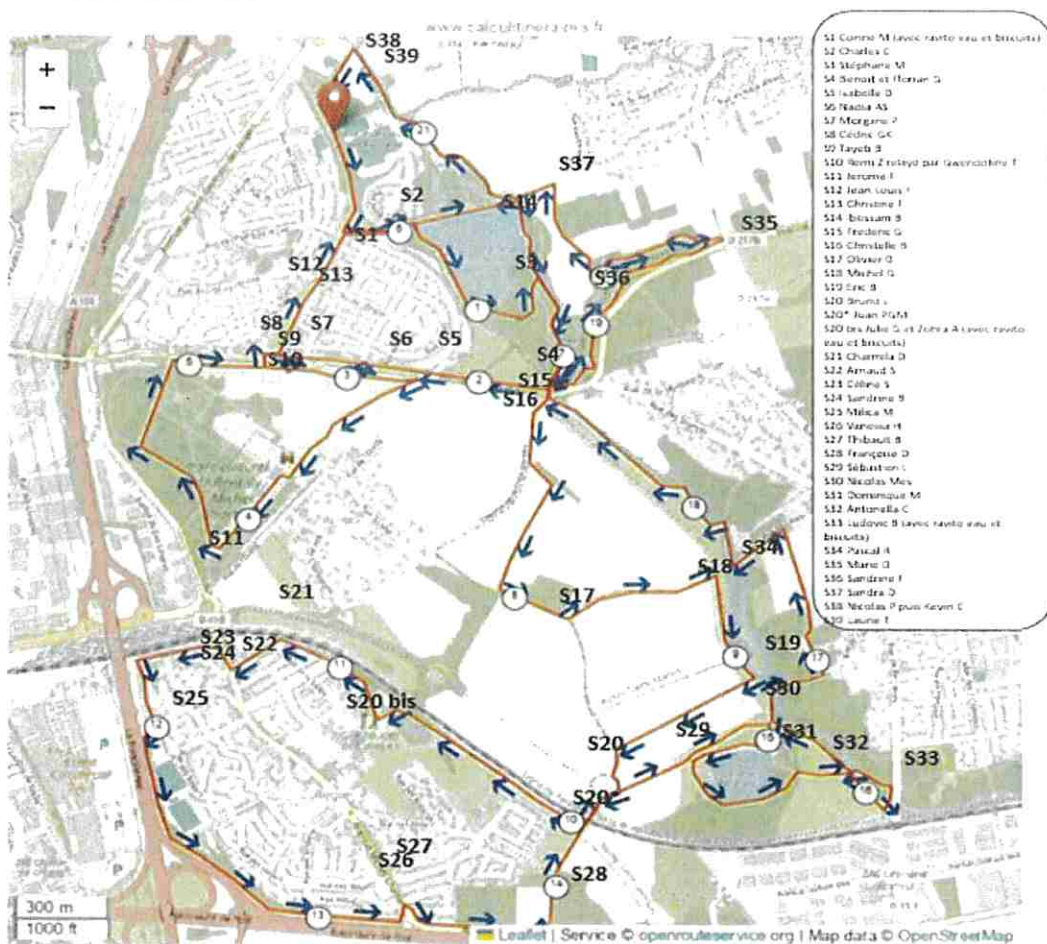
Claude VERONA



ANNEXE 1

22 km

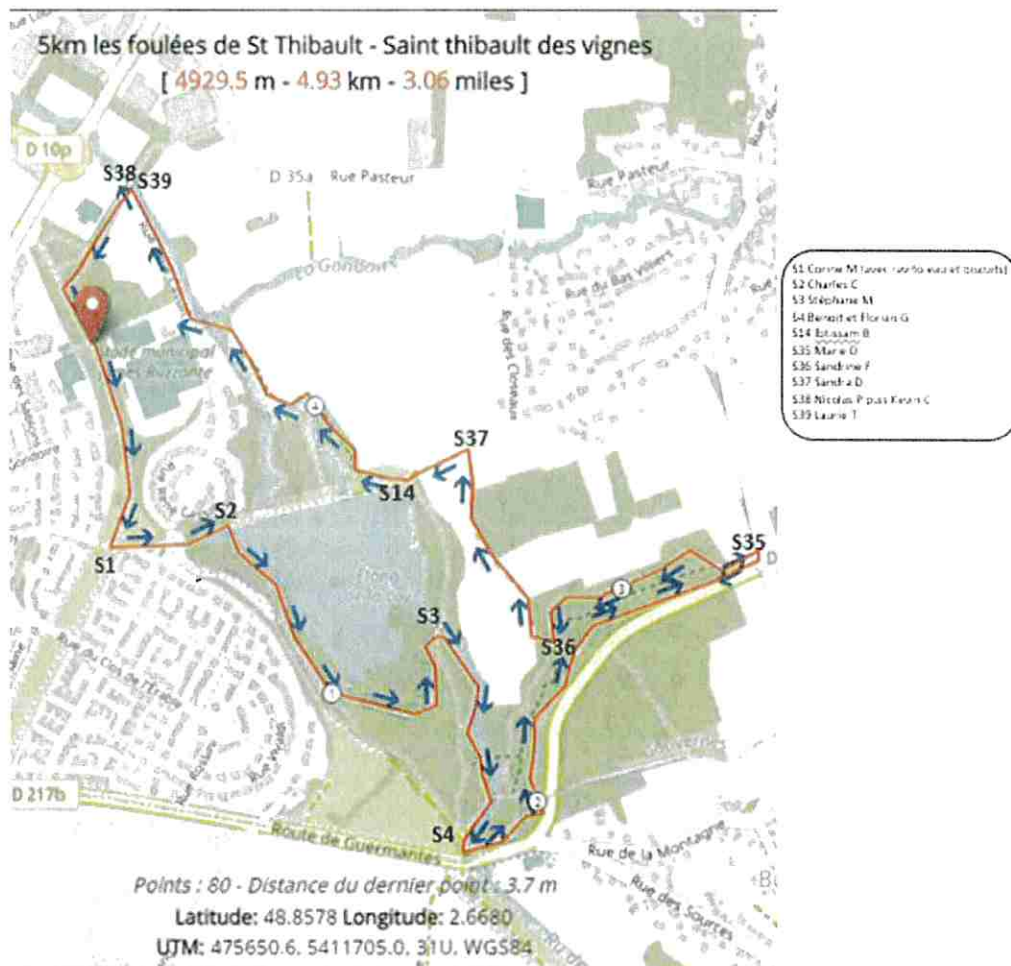
22km départ 8h30



ANNEXE 2

5km

5km départ 9h00



ANNEXE 3

10 km

10km départ 10h30

